

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 – 98

DOMAINE : Convention

OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs – années 2023 -2024 – subvention de fonctionnement entre le Ministère de la culture et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion es activités du Centre Culturel La Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 9,

Vu le programme n ° 361 de la Mission Culture

Vu les objectifs du **ministère de la Culture**, représenté par le préfet de région, de favoriser la transmission des savoirs, l'expression des culturels de l'ensemble de populations et le renforcement de la cohésion sociale,

Considérant les projets « Formation des acteurs du territoire » et « Actions de ruralité – projets participatifs au service de l'expression sur le territoire », ains que le projet Eté culturel « Prendre son pieds » conçus par la Barbacane ;

Vu la demande de subvention déposée par le Syndicat Intercommunal à vocation unique « la Barbacane » le 11 mai 2023,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention pluriannuelle d'objectifs **avec le Ministère de la culture** représenté par le préfet de région, par laquelle le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à mettre en œuvre les projets « Formation des acteurs du territoire » et « Actions de ruralité – projets participatifs au service de l'expression sur le territoire », ainsi que le projet Eté culturel « Prendre son pieds ».

Article 2

DIT que la convention d'objectifs est conclue pour une durée de 2 ans – 2023 -2024.

Article 3

DIT que le coût total des projets « Formation des acteurs du territoire » et « Actions de ruralité – projets participatifs au service de l'expression sur le territoire » est évalué à 130 245€ et que le coût total du projet Eté culturel est évalué à 37 640€.

Article 4

DIT que le Ministère de la Culture contribue financièrement aux actions définies, pour un montant prévisionnel de **56 000€ (cinquante-six mille euros)**, au regard des montants estimés mentionnés ci-dessus, répartis comme suit :

- Année 2023 : subvention de 34 000 € (trente-quatre mille euros)
- Année 2024 : subvention de 22 000 € (vingt-deux mille euros)

Article 5

La Directrice du Centre Culturel et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
télétransmission en Préfecture et publication sur le site
de la Barbacane le 8 novembre 2023*

Beynes, le 6 novembre 2023

Le Président
Yves REVEL